

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **Lascaux UV Protect 1, 2, 3 (2072, 2073, 2074)**

Date d'exécution : 15.05.2024

Date d'édition : 16.05.2024

Version (Révision) : 6.0.0 (5.0.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Lascaux UV Protect 1, 2, 3 (2072, 2073, 2074)

Identifiant unique de formulation : K1P3-6Y4F-E50U-PE9A, KWE6-AYCE-Q50Q-5T0U, VR69-FYKE-050M-N5RC

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant / fournisseur : Lascaux Colours & Restauro, Barbara Diethelm AG

Rue : Zürichstrasse 42

Code postal/Lieu : CH-8306 Brüttisellen

Téléphone : +41 44 807 41 41

Télécopie : +41 44 807 41 40

Contact pour informations : Laboratoire, +41 44 807 41 42, labor.swiss@lascaux.ch

Européenne Adresse : Lascaux Colours & Restauro Europe GmbH

Rue : Turmstrasse 11

Code postal/Lieu : D-78467 Konstanz

Téléphone : +49 7531 911 3996

Télécopie : +49 7531 911 3997

Contact pour informations : Laboratoire, +41 44 807 41 42, labor.swiss@lascaux.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse, Numéro d'urgence 24h/24 145, Tel. +41 44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aerosol 2 ; H223 - Aérosols : Catégorie 2 ; Aérosol inflammable.

Aerosol 2 ; H229 - Aérosols : Catégorie 2 ; Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **Lascaux UV Protect 1, 2, 3 (2072, 2073, 2074)**

Date d'exécution : 15.05.2024

Version (Révision) : 6.0.0 (5.0.0)

Date d'édition : 16.05.2024

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Mentions de danger

H223 Aérosol inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas percer, ni brûler, même après usage.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans

Indications diverses

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3 Autres dangers

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

PROPANE ; N°CE : 200-827-9; N°CAS : 74-98-6

Poids : $\geq 1 - < 5\%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Gas 1 ; H220 Press. Gas (Liq.) ; H280

ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CE : 204-658-1; N°CAS : 123-86-4

Poids : $\geq 20 - < 25\%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336 EUH066

PROPANE-2-OL ; N°CE : 200-661-7; N°CAS : 67-63-0

Poids : $\geq 15 - < 20\%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336

BUTAN ; N°CAS : 106-97-8

Poids : $\geq 10 - < 15\%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Gas 1 ; H220 Press. Gas (Comp.) ; H280

OXYDE DE DIMÉTHYLE ; N°CE : 204-065-8; N°CAS : 115-10-6

Poids : $\geq 5 - < 10\%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Gas 1 ; H220 Press. Gas (Liq.) ; H280
Substance pour laquelle s'applique une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; N°CE : 203-603-9; N°CAS : 108-65-6

Poids : $\geq 5 - < 10\%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Eye Irrit. 2 ; H319

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **Lascaux UV Protect 1, 2, 3 (2072, 2073, 2074)**

Date d'exécution : 15.05.2024

Version (Révision) : 6.0.0 (5.0.0)

Date d'édition : 16.05.2024

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation

Conduire la personne à l'air frais, veiller à ce qu'elle n'ait pas froid. Garder au repos. Respiration irrégulière/arrêt de la respiration: position latérale/appeler un médecin.

En cas de contact avec la peau

Enlever sans délai les vêtements souillés. Laver avec de l'eau/du savon et rincer. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants !

Après contact avec les yeux

Retirer les lentilles de contact, garder les paupières ouvertes. Rincer avec beaucoup d'eau (15 min.). Appeler un médecin.

En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Garder au repos. Ne pas vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, vapeur d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

5.4 Indications diverses

Dans le cas d'un incendie refroidir avec l'eau les récipients. Ne pas laisser l'eau d'extinction pénétrer dans les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de toute source d'incendie. Assurer une ventilation suffisante. Ne pas inhaler les vapeurs. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter à l'égout. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **Lascaux UV Protect 1, 2, 3 (2072, 2073, 2074)**

Date d'exécution : 15.05.2024

Version (Révision) : 6.0.0 (5.0.0)

Date d'édition : 16.05.2024

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex: sables, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer les fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Nettoyer de préférence avec un détergent; éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors des transvasements. Il est conseillé aux ouvriers de porter des chaussures et des vêtements antistatiques et de réaliser les sols en matériau conducteur. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs. Ne pas manger/boire/fumer pendant l'utilisation. Observer les réglementations de la protection du travail. Equipment de protection personnel voir chapitre 8. Masque respiratoire à l'utilisation par injection.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Garder les emballages solidement fermés. Ne jamais ouvrir les emballages par pression. Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. L'équipement électrique devrait être protégé de façon appropriée. Les sols devraient être en matériau non conducteur.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.

Classe de stockage (TRGS 510) (D) : 2B

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Informations supplémentaires voir l'étiquette. Tenir éloigné de chaleur et de la lumière solaire directe. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver les récipients au sec/ au frais. Conserver les récipients dans des endroits bien aérés. Observer les prescriptions dentreposages officielles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4

Type de valeur limite (pays d'origine) MAK (CH)
:

Valeur limite : 240 mg/m³ / 50 ppm

Remarque : SSC

Version : 31.01.2022

**Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



Nom commercial du produit : **Lascaux UV Protect 1, 2, 3 (2072, 2073, 2074)**

Date d'exécution : 15.05.2024

Version (Révision) : 6.0.0 (5.0.0)

Date d'édition : 16.05.2024

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (CH)

:

Valeur limite : 720 mg/m³ / 150 ppm

Remarque : SSC

Version : 31.01.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (D)

:

Valeur limite : 62 ppm / 300 mg/m³

Limitation de crête : 2(I)

Remarque : Y

Version : 23.06.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (EC)

:

Valeur limite : 150 ppm / 723 mg/m³

Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA (EC)

:

Valeur limite : 50 ppm / 241 mg/m³

Version : 20.06.2019

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite (pays d'origine) MAK (CH)

:

Valeur limite : 500 mg/m³ / 200 ppm

Remarque : SSC B

Version : 31.01.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (CH)

:

Valeur limite : 1000 mg/m³ / 400 ppm

Remarque : SSC B

Version : 31.01.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (D)

:

Valeur limite : 200 ppm / 500 mg/m³

Limitation de crête : 2(II)

Remarque : Y

Version : 23.06.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 903 (D)

:

Paramètre : Acétone / Sang complet (B) / Fin de l'exposition voire fin du processus

Valeur limite : 25 mg/l

Version : 25.02.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 903 (D)

:

Paramètre : Acétone / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus

Valeur limite : 25 mg/l

Version : 25.02.2022

PROPANE ; N°CAS : 74-98-6

Type de valeur limite (pays d'origine) MAK (CH)

:

Valeur limite : 1800 mg/m³ / 1000 ppm

Version : 31.01.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (CH)

:

Valeur limite : 7200 mg/m³ / 4000 ppm

**Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



Nom commercial du produit : **Lascaux UV Protect 1, 2, 3 (2072, 2073, 2074)**

Date d'exécution : 15.05.2024

Version (Révision) : 6.0.0 (5.0.0)

Date d'édition : 16.05.2024

Version : 31.01.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (D)

:
Valeur limite : 1000 ppm / 1800 mg/m³
Limitation de crête : 4(II)
Version : 23.06.2022

BUTAN ; N°CAS : 106-97-8

Type de valeur limite (pays d'origine) MAK (CH)

:
Valeur limite : 1900 mg/m³ / 800 ppm
Version : 31.01.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (CH)

:
Valeur limite : 7600 mg/m³ / 3200 ppm
Version : 31.01.2022

DIMÉTHOXYMÉTHANE ; N°CAS : 109-87-5

Type de valeur limite (pays d'origine) MAK (CH)

:
Valeur limite : 3100 mg/m³ / 1000 ppm
Remarque : SSC
Version : 31.01.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (CH)

:
Valeur limite : 6200 mg/m³ / 2000 ppm
Remarque : SSC
Version : 31.01.2022

OXYDE DE DIMÉTHYLE ; N°CAS : 115-10-6

Type de valeur limite (pays d'origine) MAK (CH)

:
Valeur limite : 1910 mg/m³ / 1000 ppm
Version : 31.01.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (D)

:
Valeur limite : 1000 ppm / 1900 mg/m³
Limitation de crête : 8(II)
Version : 23.06.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA (EC)

:
Valeur limite : 1000 ppm / 1920 mg/m³
Version : 20.06.2019

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; N°CAS : 108-65-6

Type de valeur limite (pays d'origine) MAK (CH)

:
Valeur limite : 275 mg/m³ / 50 ppm
Remarque : SSC
Version : 31.01.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (CH)

:
Valeur limite : 275 mg/m³ / 50 ppm
Remarque : SSC
Version : 31.01.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (D)

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **Lascaux UV Protect 1, 2, 3 (2072, 2073, 2074)**

Date d'exécution : 15.05.2024

Version (Révision) : 6.0.0 (5.0.0)

Date d'édition : 16.05.2024

Valeur limite : 50 ppm / 270 mg/m³

Limitation de crête : 1(I)

Remarque : Y

Version : 06.11.2015

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (EC)

Valeur limite : 100 ppm / 550 mg/m³

Remarque : H

Version : 08.06.2000

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA (EC)

Valeur limite : 50 ppm / 275 mg/m³

Remarque : H

Version : 08.06.2000

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Utiliser des lunettes de protection.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants résistant aux solvants. Contact prolongé ou répété: utiliser en outre une crème protectrice pour la peau qui entre en contact avec le produit.

Protection corporelle

Porter des revêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à haute température. Après contact avec le prod., toutes les parties du corps souillées devront être lavées. Après le contact nettoyer à fond la peau avec de l'eau et du savon ou avec un détergent spécial pour la peau. Ne pas utiliser des solvants organiques.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologue à cet effet.

Autres mesures de protection

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : morceau

Couleur : incolore

Odeur

faible, caractéristique

Caractéristiques en matière de sécurité

Point initial d'ébullition et
intervalle d'ébullition : (1013 hPa) non applicable

Point éclair : env. -42 °C

Pression de vapeur : (50 °C) env. 3 - 4 hPa

Densité : (20 °C) env. 0.75 g/cm³

Viscosité : (20 °C) non applicable

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **Lascaux UV Protect 1, 2, 3 (2072, 2073, 2074)**

Date d'exécution : 15.05.2024

Version (Révision) : 6.0.0 (5.0.0)

Date d'édition : 16.05.2024

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.5 Matières incompatibles

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	14 g/kg
Paramètre :	DL50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	7.4 g/kg
Paramètre :	DL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	5840 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; N°CAS : 108-65-6)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	8500 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	CL50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	2000 ppm
Paramètre :	CL50 (ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; N°CAS : 108-65-6)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **Lascaux UV Protect 1, 2, 3 (2072, 2073, 2074)**
Date d'exécution : 15.05.2024 **Version (Révision) :** 6.0.0 (5.0.0)
Date d'édition : 16.05.2024

Dose efficace : 35.7 mg/l

11.2 Informations sur les autres dangers

Autres effets néfastes

L'inhalation de solvants au-dessus de la valeur limite AGW peut avoir conséquence d'irritation des muqueuses et de l'appareil respiratoire, une lésion du foie, des reins et du système nerveux central. Les symptômes sont: maux de tête, vertige, fatigue, faiblesse musculaire, effet narcotique et dans les cas grave perte de la connaissance. Le contact répété ou prolongé avec le produit a pour conséquence le dégraissage de la peau et peut provoquer une lésion non allergique de la peau (dermite de contact) et/ou la résorption d'éléments nocifs. Eclaboussures de solvants peuvent irriter les yeux et causer des blessures réversibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Aucun donné sur le produit il-même n'est disponible. Ne pas jeter dans les égouts ou dans les parages.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les emballages contaminés doivent être vidés de leurs résidus. Après un nettoyage approprié, ils peuvent être envoyés au recyclage. Les emballages non nettoyés doivent être éliminés comme le produit.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Après utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

08 01 11: Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

AÉROSOLS

Transport maritime (IMDG)

AEROSOLS

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **Lascaux UV Protect 1, 2, 3 (2072, 2073, 2074)**

Date d'exécution : 15.05.2024

Version (Révision) : 6.0.0 (5.0.0)

Date d'édition : 16.05.2024

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) :	2
Code de classification :	5F
Danger n° (code Kemler) :	23
Code de restriction en tunnel :	D
Dispositions particulières :	LQ 1 I · E 0
Étiquette de danger :	2.1

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) :	2.1
Numéro EmS :	F-D / S-U
Dispositions particulières :	LQ 1 I · E 0
Étiquette de danger :	2.1

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) :	2.1
Dispositions particulières :	E 0
Étiquette de danger :	2.1

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40, 75

Directives nationales

U.S.A. Marquage suivant ASTM D-4236. "No health labeling required"

Classe risque aquatique

Classification selon AwSV - Classe (D) : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Éléments d'étiquetage · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 02. Éléments d'étiquetage - Indications diverses · 08. Valeurs limites au poste de travail · 15. Limites d'utilisation · 15. Classe risque aquatique

16.2 Abréviations et acronymes

**Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



Nom commercial du produit : **Lascaux UV Protect 1, 2, 3 (2072, 2073, 2074)**

Date d'exécution : 15.05.2024

Version (Révision) : 6.0.0 (5.0.0)

Date d'édition : 16.05.2024

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

**16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE)
N° 1272/2008 [CLP]**

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Les informations de cette fiche technique de sécurité satisfont à la législation nationale ainsi qu'à la législation européenne. Toutefois, nous n'avons pas connaissance des conditions de travail données de l'utilisateur et nous ne pouvons pas les contrôler. Sans autorisation écrite, le produit ne peut être affecté à une utilisation autre que celle mentionnée dans le chapitre 1. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.